

DEMANDE DE VISA TOURISME/ (VISITE FAMILIALE/OU AMICALE)

- Un formulaire dûment rempli avec une photo récente.
- Passeport d'une validité minimale de 3 mois après l'expiration du visa et disposant d'un minimum de 2 pages vides.
- Photocopie des trois premières pages du passeport, ainsi que des visas précédents, s'il y a lieu.
- Assurance de voyage.
- Copie de l'acte de mariage en arabe et sa traduction à l'espagnol
- Réservation d'un titre de transport (aller /retour) ou papiers du véhicule (carte grise et assurance internationale/carte verte.)
- Logement (réservation d'hôtel), invitation originale + copie, le lien de parenté avec l'invitant est obligatoire (acte de naissance en français ou en espagnole/copie d'acte de mariage en français ou en espagnole).

CHEFS D'ENTREPRISES

- Registre de commerce (Modèle 7) + statut.
- Certificat de chambre de commerce.
- Impôt (I.S.).
- Relevé bancaire des 3 derniers mois.

COMMERÇANTS

- Registre de commerce (Modèle 7)
- Certificat de la chambre de commerce.
- Relevé bancaire des 3 derniers mois.

FONCTIONNAIRES

- État d'engagement.
- Attestation de travail/ Attestation de la CNOPS
- Relevé bancaire des 3 derniers mois.

EMPLOYÉS

- Dernier bulletin de paie.
- Attestation de travail
- Dernier bordereau CNSS.
- Attestation de déclaration de salaire à la CNSS
- Relevé bancaire des 3 derniers mois.

PROFESSION LIBERALE

- Carte professionnelle/ou certificat de la chambre de commerce.
- Relevé bancaire des 3 derniers mois.

RETRAITÉS

- Attestation de retraite (pension).
- Relevé bancaire des 3 derniers mois.

AGRICULTEURS

- Attestation agricole des autorités compétentes.
- Certificat de titre de propriété.
- Relevé bancaires des 3 derniers mois.

ETUDIANTS/MINEUR D'AGE

- Certificat de scolarité.
- Extrait d'acte de naissance en français ou espagnol.
- Situation professionnelle parentale.
- Autorisation de voyage des parents légalisée + une prise en charge.

EPOUSE/SANS PROFESSION

- Prise en charge locale.
- Preuve du moyen de subsistance (relevé bancaire ou titre de propriété ...).
- Le lien de parenté est impératif en cas d'une demande déposée par un couple ou une famille (acte de mariage/acte de naissance traduit en français ou espagnol).

IMPORTANT :

- *Tous les documents doivent être présentés en français ou en espagnol*
- *Les demandes de visas doivent être déposées au plus tard 15 jours avant la date prévue de départ et au plus tôt 6 mois avant cette date*
- *Pour chaque document, il faut présenter l'original et une photocopie*
- *Le traitement des dossiers est de 15 jours à 30 ou 60 jours.*
- *Si vous souhaitez récupérer votre passeport avant la décision du consulat les frais de visa et du service sont non remboursables.*
- *Toute fausse réservation ou une réservation non confirmée entrainera un refus définitif.*
- *Toutes les documents administratifs ne doivent pas dépasser 3 mois depuis la date de délivrance.*